



La formation initiale

Le déroulement

Le Conseil départemental finance et organise au moins 120 heures de formation aux futurs professionnels de la petite enfance.

Le module 1 :

80 heures avant l'accueil du premier enfant, dont les gestes de premiers secours (PSC1).

La formation devra avoir lieu **dans un délai de 6 à 8 mois** à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément.

Au cours de ce module, des évaluations de compétence seront réalisées. **La moyenne est requise afin de valider la formation, validation donnant le droit d'accueillir.**

Le module 2 :

40 heures dans les 3 ans à compter du 1^{er} accueil d'un enfant.

À l'issue de ce module, une attestation de suivi sera délivrée.

Il n'existe pas de dispense totale de formation. Cependant, certains diplômes donnent droit, sous certaines conditions, à un allègement de la formation.

Le contenu

La formation doit permettre aux futurs assistants maternels, en s'appuyant sur leurs expériences personnelles et professionnelles, d'acquérir des compétences et connaissances.

Les besoins fondamentaux de l'enfant

- Soins, hygiène et confort à l'enfant
- Santé, sommeil, alimentation
- Développement, éveil et autonomie
- La sécurité et l'hygiène au domicile
- La sécurité psycho-affective

Les spécificités du métier d'assistant maternel

- La procédure d'agrément
- Le rôle de l'assistant maternel
- Le cadre juridique et institutionnel
- La communication et relations professionnelles
- La relation contractuelle

